

2021 DASES 24 : Participations pour l'année 2021 aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 247 510 euros) et signature d'avenant.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 -1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DASES 88G en date du 20, 21 et 22 mars 2018 autorisant Madame la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des arrondissements de centre parisien (1^{er} au 6^{ème} arrondissement).

Vu la délibération 2019 DASES 29M en date du 4, 5 et 6 février 2019 autorisant Madame la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires du Nord Est (9, 10 et 19^{ème} arrondissement) et du Nord Ouest (8, 17 et 18^{ème} arrondissement).

Vu la délibération 2019 DASES 76 en date du 1, 2, 3 et 4 avril 2019 autorisant Madame la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants du territoire du Sud (13 et 14^{ème} arrondissement).

Vu la délibération 2019 DASES 111 en date du 8 au 12 juillet 2019 autorisant Madame la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires de l'Est (11, 12 et 20^{ème} arrondissements) et de l'Ouest (7, 15 et 16^{ème} arrondissements)

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre de l'année 2021 et la signature d'avenant à la convention de labellisation :

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5^{ème} en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6^{ème} en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7^{ème} en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 8^{ème} en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9^{ème} en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10^{ème} en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11^{ème} en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20ème en date du

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom
de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une participation de fonctionnement de 524 423 euros est attribuée à l'association Autonomie Paris Saint Jacques au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Centre.

Article 2 : Une participation de fonctionnement de 553 560 euros est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Union Retraite Action pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Nord-Est.

Article 3 : Une participation de fonctionnement de 529 338 euros est attribuée à l'association « Ensemble coordonner et accompagner à Paris » au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Sud.

Article 4 : Une participation de fonctionnement de 572 848 euros est attribuée à l'association Dispositifs Santé Paris Ouest au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Ouest.

Article 5 : Une participation de fonctionnement de 559 403 euros est attribuée à l'association HumanEst au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Est.

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de labellisation dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Article 7 : Une participation de fonctionnement de 507 938 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Nord-Ouest.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.